



Marocaine sans papier et enceinte

Par **Ismael63**, le **26/02/2015** à **20:10**

Bonjour

Je suis français je vis avec une marocaine depuis deux ans en Espagne nous sommes pacser en Espagne mais j'aimerais aller en France avec car elle est enceinte le problème c'est qu'elle a pas de papier à part son passeport marocain et son visa qui est expiré Est ce que en accouchant en France je peux régulariser sa situation Que dois je faire ? Aidez moi merci

Par **ilahoucine**, le **15/03/2015** à **00:51**

salam alikom, bonjour mon frère

bien sur si tu le ramène ici il auras ces papier de plain droit parent d'enfant français .pas par ce que elle est couche en France mais par ce que elle est marie a vous en tant que français .voila :)

Par **moisse**, le **15/03/2015** à **11:20**

Bonjour,

[citation]elle est marie a vous en tant que français [/citation]

Pas de chance, elle n'est pas mariée.

Par **tourrette**, le **15/03/2015** à **12:45**

Bonjour,

vous devez vous marier en Espagne si vous voulez que votre compagne Marocaine ai des droits en France.

Cordialement

Par **Ismael63**, le **15/03/2015** à **13:22**

Merci pour vos réponses nous venons d'effectuer les démarches pour nous marier en Espagne je pense inshallah qu'on sera marié en juin ainsi nous pourrons être en France pour la naissance du bébé

Par **tourrette**, le **15/03/2015** à **14:15**

N'oubliez pas avant de faire l'acte de mariage de demandez le CCM qui veut dire certification a capacité au mariage

Il faut faire les formalités avant le mariage sinon le mariage n'est pas reconnu par l'état civil de Nantes

Bon courage

Par **Ismael63**, le **15/03/2015** à **14:18**

Est ce que ça existe aussi en Espagne car nous nous marions en Espagne après je le ferai valider a l'ambassade de France a Madrid

Par **tourrette**, le **15/03/2015** à **14:37**

Renseignez vous au consulat francais avant le mariage a la mairie car après c'est le parcours du combattant avec le risque pour votre épouse de ne pas avoir ses papiers de sejour

Par **tourrette**, le **15/03/2015** à **15:20**

N'oubliez pas avant de faire l'acte de mariage de demandez le CCM qui veut dire certification a capacité au mariage

Il faut faire les formalités avant le mariage sinon le mariage n'est pas reconnu par l'état civil

de Nantes
Bon courage

Par **moisse**, le **15/03/2015** à **15:47**

Voici mon point de vue, qui reste à confirmer par prudence, auprès des services consulaires français en Espagne.

Il n'y a pas besoin de CCM, qui serait en tout état de cause impossible à obtenir.

Le CCM consiste à faire publier les bans dans la commune de résidence du conjoint français. Comme il ne réside pas en France, cette formalité qui sert principalement à recueillir les oppositions au mariage (bigamie...) n'a aucun intérêt, mais il est vraisemblable que le droit espagnol prévoit une formalité similaire.

Le mariage espagnol est reconnu en droit français il est donc inutile de le faire transcrire à Nantes au service du Maghreb.

Par contre cela n'aura aucune incidence sur le visa qui est expiré. Il faudra donc contacter dès l'arrivée l'OFII pour obtenir un visa au titre du rapprochement familial.

Par **tourrette**, le **15/03/2015** à **16:01**

Bonjour,

Pour faire enregistrer un mariage d'un ressortissant français avec une étrangère (marocaine) et non Espagnole il faut le CCM . L'état civil de Nantes la plupart du temps fera opposition .

Le rapprochement familial devra être demandé par l'époux français et l'épouse devra retourner dans son pays (vu que dans le cas présent elle n'est pas résidente espagnole) pour obtenir la validité de son mariage

C'est la raison pour laquelle il vaut mieux demander les conditions de l'obtention du CCM avant le mariage car après il y a beaucoup de problème à résoudre et de frais d'avocat que l'on peut éviter

Par **tourrette**, le **15/03/2015** à **16:07**

Je rajoute à l'attention de Moisse que le mariage doit impérativement être validé par Nantes car ce sont ces mêmes services qui donneront l'autorisation à l'épouse d'obtenir son titre de séjour.

N'oubliez pas que l'épouse est sans papier en Espagne, elle n'a donc aucune légitimité.

Cordialement

Par **tourrette**, le **15/03/2015** à **16:08**

Bonjour,

Pour faire enregistrer un mariage d'un ressortissant français avec une étrangère (marocaine) et non Espagnole il faut le CCM . L'état civil de Nantes la plupart du temps fera opposition .

Le rapprochement familial devra être demandé par l'époux français et l'épouse devra retourner dans son pays (vu que dans le cas présent elle n'est pas résidente espagnole) pour obtenir la validité de son mariage

C'est la raison pour laquelle il vaut mieux demander les conditions de l'obtention du CCM avant le mariage car après il y a beaucoup de problèmes à résoudre et de frais d'avocat que l'on peut éviter

Par **Ismael63**, le **15/03/2015** à **16:13**

Il y a un CCM mais espagnol après publicación des bancs. Il faut attendre 21 jours pour avoir la date de mariage (je sais pas si c'est ce dont vous me parlez) de plus nous sommes passés ici en Espagne donc il nous faut juste un certificat de célibat pour chacun et un certificat de plus de deux ans de résidence en Espagne et tous ces documents que je les ai déjà j'attends maintenant la date pour déposer le dossier

Par **tourette**, le **15/03/2015** à **16:28**

Comme l'Espagne fait partie de l'Europe le CCM est exigé pour que votre mariage soit reconnu et enregistré en Espagne il sera naturellement validé en France. Je vous conseille de vous rapprocher du consulat français en Espagne pour plus de précisions.
Bonne chance

Par **Ismael63**, le **15/03/2015** à **16:40**

Merci beaucoup Tourette pour toutes vos informations